



- PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL- DU 02 MARS 2026 -

LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DE LA COMMUNE ET LOTISSEMENT DU MOULIN SONT APPROUVÉS

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation : 12/02/2026

Le Lundi deux mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.

Etaient présents : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Laëtitia*.

Absents excusés: ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à Jean JEZEQUEL

Secrétaire de Séance: Sylvie LE FOLL

Ordre du jour :

- 1 ♦ *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 23 Février 2026,*
- 2 ♦ *Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales,*
- 3 ♦ *Situation de travaux,*
- 4 ♦ *Mise en place d'alarme à l'atelier du service technique,*
- 5 ♦ *Approbation des CFU 2025 :*
 - *Commune*
 - *Lotissement*
- 6 ♦ *Affectation des résultats des CFU 2025:*
 - ✓ *Commune*
 - ✓ *Lotissement du Moulin*
- 7 ♦ *Apport du Budget primitif de la Commune 2026 au Budget primitif du Lotissement des Genêts,*
- 8 ♦ *Vote des taux d'imposition des Impôts locaux directs pour 2026,*
- 9 ♦ *Budget Primitif 2026 :*
 - ✓ *Commune*
 - ✓ *Lotissement du Moulin*
- 10 ♦ *Fongibilité des crédits,*
- 11 ♦ *Questions diverses.*

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23/02/2026
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23/02/2026.

2- Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales

Depuis le conseil municipal du Lundi 23 février, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de commissions communales ou extra-communales.

3- Situation de travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours de la commune : Il fait le point sur les travaux de la rue des Primevères.
Il informe également les élus de la réception d'une carte postale des enfants du Centre de loisirs qui sont partis au Ski durant les vacances de Février et qui remercient la commune pour sa participation financière.

4- CCPL - modification des statuts : compétence actions dites « hors Gemapi »,

A travers la loi NOTRe, la CCPL est compétente dans la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Gemapi) depuis 2018 avec les items 1,2, 5 et 8 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Sur le territoire de la CCPL, son financement est assuré via le budget général par la mise en œuvre de la taxe Gemapi, dont le produit annuel est reversé aux syndicats de rivière auxquels la Communauté de Communes a retransféré cette compétence.

S'agissant des items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les actions sont également menées à l'échelle des syndicats de rivière, via une cotisation ponctionnée sur le prix de l'eau et donc contraire au principe de la loi sur l'eau de 2006 car correspondant au financement du grand cycle de l'eau par le petit cycle.

Aussi et afin de respecter le cadre légal, il est ici proposé de transférer à la CCPL les compétences liées aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de les retransférer aux syndicats de rivière.

Les items pour lesquels la Communauté de Communes deviendrait compétente sont les suivants :

- L'approvisionnement en eau - item 3 ;
- La maîtrise des eaux pluviales hors agglomération et de ruissèlement et la lutte contre l'érosion – item 4 ;
- La lutte contre la pollution – item 6 ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines – item 7 ;
- La surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques – item 11 ;
- L'animation concertation à l'échelle de l'unité hydrographique – item 12.

Ayant entendu son rapporteur ; les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et modifient les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.

5- Mise en place d'alarme à l'atelier communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de sécuriser l'atelier communal situé Rue de la Mairie.
Il précise que plusieurs équipements, matériels et véhicules appartenant à la commune y sont entreposés, représentant une valeur importante. Afin de prévenir les risques de vol, d'intrusion ou de dégradation, il est proposé d'installer un système d'alarme anti-intrusion comprenant :

- Une centrale d'alarme, des détecteurs de mouvement, une sirène intérieure et extérieure, une transmission d'alerte (notification)

Un devis a été sollicité auprès de la société VOLSTAGE. Le montant de l'installation s'élève à 1 908€ HT, soit 2 289.60 € TTC.
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'installation d'un système d'alarme à l'atelier communal et accepte le devis de l'entreprise VOLSTAGE pour un montant de 1 908€ HT.

6- Approbation des CFU 2025 :

Commentés par Monsieur le Maire et mis aux voix par Madame LE FOLL Sylvie, première adjointe au Maire, les comptes 2025 de la Commune et Lotissements sont adoptés, à l'unanimité, par les membres présents :

✓ BUDGET COMMUNE :

- Section de Fonctionnement : Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 laisse apparaître un montant de dépenses de 769 618.38 € et un total de recettes de 1 152 921.43 € soit un résultat de l'exercice excédentaire de 383 303.05 €. Ajouté au solde positif de 2024, la section de fonctionnement se voit clôturer par un excédent de **563 303.05 €**.
- Section d'Investissement : Les dépenses de 597 818.21 € et les recettes de 595 731.32 € laissent apparaître un résultat de l'exercice déficitaire de 2 086.89€. Ajouté au solde positif de 2024, la section d'investissement se voit clôturer par un excédent de **1 232 486.15 €**.
- Le résultat de clôture des 2 sections Fonctionnement et Investissement laisse apparaître un excédent de **1 795 789.20€**.

✓ BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MOULIN

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 706.26 €. Ajouté au solde positif de 2024, la section de fonctionnement se voit clôturer par un excédent de **69 499.55 €**.

La section d'Investissement se traduit par un excédent de 14 122.04€. Ajouté au solde positif de 2024, la section d'investissement se voit clôturer par un excédent de **35 558.17€**.

Actuellement, 1 compromis est signé et les 2 derniers terrains sont réservés.



Les excédents des 2 budgets se montent pour 2025 à 1 900 846.92€

7- Avance communale au budget primitif du Lotissement des Genêts

Suite à la délibération du 12/06/2023 relative à la création du Lotissement des Genêts, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de reverser 192 000€ du Budget de la Commune au Budget Lotissement des Genêts afin de pouvoir lancer les travaux de viabilisation.

8- Vote des taux d'imposition des Impôts locaux directs pour 2026,

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Suite aux explications de Monsieur Le Maire, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et vote les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026 qui se présentent comme suit :

- Taxe foncière bâtie :	37.17 %
- Taxe foncière non-bâtie :	43,15 %
- Taxe d'habitation :	14.68 %

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

9- Affectation des résultats des CFU 2025 et Budgets Primitifs 2026:

○ Budget Lotissement du Moulin

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement du Moulin, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, constatent que le CFU 2025 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 69 499.55 €.

Ils décident donc d'affecter 69 499.55€ en recettes de fonctionnement à l'article N° 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » au budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Lotissement du Moulin.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent et votent le Budget Primitif pour l'année 2026, comme suit:

233 499.55 € en dépenses et recettes de fonctionnement,

160 558.17 € en Dépenses et Recettes d'Investissement.

○ **Budget de la Commune**

Suite à l'approbation du CFU 2025 de la commune, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, statuent sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et constatent que le CFU de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de : **563 303.05 €**.

Ils décident donc de conserver **180 000 €** en recettes de fonctionnement à l'article N° 002 « Excédent antérieur reporté » et d'en affecter **383 303.05 €** en recettes d'investissement à l'article N° 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent et votent le Budget Primitif pour l'année 2026, comme suit:

- en Fonctionnement à 1 229 249.55 €
- en Investissement à 2 349 903.92 €

Les principales recettes de fonctionnement proviennent des dotations- participations (276 600€) et du produit des impôts locaux pour 590 000€.

En investissement, les principales recettes proviennent de l'excédent 2025 reporté (1 232 486.15 €), de l'excédent de fonctionnement 2025 (383 303.05 €), du virement de la section de fonctionnement, de la récupération de TVA et des subventions provenant des investissements, DETR et Département.

Les principales dépenses d'investissement pour 2026 seront le programme de voirie 2026, l'étude préalable à l'aménagement du Centre Bourg et la réhabilitation du Commerce place de l'Eglise.

FONGIBILITE DES CREDITS : Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10- Questions diverses

Avant de clore le Conseil Municipal et au vu du dernier conseil de la mandature, Monsieur le Maire souhaite remercier chaleureusement l'ensemble des élus pour leur présence, leur implication et leur sens du devoir.

Il procède ensuite à la remise d'écharpe aux deux adjoints sortants, Sylvie LE FOLL et Gilles ROHOU et les remercie pour leur engagement au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 18h55.

Secrétaire de Séance
Bertrand MONSIGNY

Signatures

Monsieur le Maire
Jean JEZEQUEL

Signatures